



ARRETE N° AG - 2025 - 02 FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL FAMILIALE DES GENS DU VOYAGE Du Pré James – RD 2020 A SALBRIS

Le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu les statuts de la CCSR entérinant la compétence de la gestion des Aires d'accueil des Gens du Voyage à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu le règlement intérieur validé par délibération du 27 juin 2012 et notamment son article 19 relatif à la fermeture de l'aire,

Vu l'arrêté n°AG-2025-01 de fermeture de l'Aire d'accueil familial des gens du voyage pour une durée de 6 mois à compter du lundi 2 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage du Pré James à Salbris liés à la sécurité des usagers et à son état hors service,

Considérant qu'une MOE a été désignée suite à consultation avec notification de l'acte d'engagement au 17 octobre 2025,

Considérant les délais de la prestation de la MOE, de la consultation pour les travaux et de la réalisation de ces derniers,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : la fermeture de l'aire d'accueil familiale des Gens du Voyage du Pré James à Salbris sera prolongée du lundi 1er décembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : la fermeture sera prolongée par arrêté jusqu'à la fin des travaux dont la date n'est pas connue à ce jour.

ARTICLE 3 : pendant la période de fermeture de l'aire, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires d'accueil ouvertes.

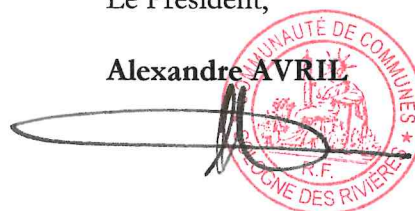
ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et ampliation sera adressée à
Mesdames et Messieurs les Maires de la CCSR,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Salbris,
Monsieur le Responsable de la Société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil du Pré James à Salbris
Mesdames et Messieurs les Gens du Voyage : par voie d'affichage

Fait à Salbris, le 24 novembre 2025

Le Président,

Alexandre AVRIL



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le... 25/11/2025....

Publié ou notifié le... 25/11/2025.....

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>